

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 10/01/2024 Date de révision: 22/01/2025 Remplace la version de: 10/01/2024 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : MATTINE GOMME LAQUE
UFI : 01E2-80UT-G00R-AUMU
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle,Utilisation par les consommateurs Utilisation de la substance/mélange : Vernissage traditionnel des meubles et objets anciens.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité



Mon-Droguiste.Com

39 Bis Rue Du Moulin Rouge 10150 Charmont Sous Barbuise <u>Tél</u>: +33.(0)3.25.41.04.05 <u>Email</u>: contact@mon-droguiste.com <u>Web</u>: www.mon-droguiste.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ORFILA 01.45.42.59.59 (France)

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

22/01/2025 (Date de révision) 1/15



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 10/01/2024 Date de révision: 22/01/2025 Remplace la version de: 10/01/2024 Version: 2.0

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319 Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 - Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable Indication tactile de danger : Applicable

Règlementation des pays nordiques

Danemark

Code MAL : 2-1 (Décret n° 301 de 1993)

Le produit contient des liquides à faible point d'ébullition. Si une protection respiratoire est

utilisée, elle doit être à adduction d'air

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

22/01/2025 (Date de révision) 2/15



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 10/01/2024 Date de révision: 22/01/2025 Remplace la version de: 10/01/2024 Version: 2.0

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ethanol	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610- 43	47,5 – 80	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
2-Propanol	N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 N° Index: 603-117-00-0 N° REACH: 01-2119457558- 25	≤ 0,8	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Butanone	N° CAS: 78-93-3 N° CE: 201-159-0 N° Index: 606-002-00-3 N° REACH: 01-2119457290- 43	≤ 0,8	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Benzoate de dénatorium	N° CAS: 3734-33-6 N° CE: 223-095-2	≤ 0,08	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers soins après inhalation : En cas de développement de symptômes: aller à l'air libre et ventiler la pièce suspecte.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver immédiatement au savon et à l'eau abondante, retirer immédiatement les vêtements

contaminés.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

moins 20 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Se rincer la bouche à l'eau, ne pas provoquer de vomissements, appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer dermatite et dessèchement.

Symptômes/effets après contact oculaire : Peuvent se produire: irritation des yeux. Symptômes/effets après ingestion : Sensation d'ébriété.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse, dioxyde de carbone (CO2) et poudre.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

22/01/2025 (Date de révision) 3/15



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 10/01/2024 Date de révision: 22/01/2025 Remplace la version de: 10/01/2024 Version: 2.0

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome à proximité immédiate du feu.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Ne pas fumer. Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Assurer une ventilation d'air appropriée. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Endiguer et contenir le produit renversé. Ne pas permettre la pénétration dans les canalisations d'eau et égouts car cela créera un risque d'explosion. Si cela se produit avertir immédiatement les autorités locales. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination. Eliminer ce produit comme déchet dangereux.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Eviter le contact répété ou prolongé avec la peau. Ne pas respirer les vapeurs. Il doit être interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée. N'utiliser que des appareils électriques antidéflagrants mis à la terre. Minimiser les étincelles statiques/éviter les feux instantanés. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Conditions de stockage

Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver à température ambiante. Conserver à l'abri du soleil et de toutes autre source de chaleur. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne

pas fumer

Produits incompatibles : Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matériaux fortement acides ou alcalins.

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 3 - Liquides inflammables

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

22/01/2025 (Date de révision) 4/15



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 10/01/2024 Date de révision: 22/01/2025 Remplace la version de: 10/01/2024 Version: 2.0

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

DNEL et PNEC

Ethanol (64-17-5) DNELDMEL (Travaillours) Algue - effets locaux, inhalation 1900 mg/m² A long terme - effets systémiques, cutanée 343 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 950 mg/m² DNELDMEL (Population générale) Algue - effets locaux, inhalation 950 mg/m² A long terme - effets systémiques, inhalation 114 mg/m² A long terme - effets systémiques, inhalation 114 mg/m² A long terme - effets systémiques, cutanée 206 mg/kg de poids corporel/jour PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) 0,96 mg/l PNEC aqua (eau douce) 0,79 mg/l PNEC sédiments (eau douce) 2,75 mg/l PNEC sédiments (eau douce) 2,75 mg/l PNEC sédiments (eau douce) 3,6 mg/kg poids sec PNEC Sédiments (eau de mer) 2,9 mg/kg poids sec PNEC (Sol) PNEC Corale (empoisonnement secondaire) 0,72 g/kg de nourriture PNEC Grale (empoisonnement secondaire) 0,72 g/kg de nourriture PNEC Grale (empoisonnement secondaire) 580 mg/l 2-Propanol (67-63-0) DNELDMEL (Travailliours) Algue - effets systémiques, cutanée 888 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, cutanée 888 mg/kg de poids corporel/jour Algue - effets systémiques, cutanée 888 mg/kg de poids corporel/jour Algue - effets systémiques, cutanée 88 mg/kg de poids corporel/jour Algue - effets systémiques, cutanée 88 mg/kg de poids corporel/jour Algue - effets systémiques, cutanée 88 mg/kg de poids corporel/jour Along terme - effets systémiques, cutanée 88 mg/kg de poids corporel/jour Algue - effets systémiques, inhalation 88 mg/m² Along terme - effets systémiques, cutanée 88 mg/kg de poids corporel/jour PNEC Caqua (eau douce) 140,9 mg/l	DNEL et PNEC		
Algué - effets locaux, inhalation 1900 mg/m³ A long terme - effets systémiques, cutanée 343 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 950 mg/m³ DNELDMEL (Population générale) Algué - effets locaux, inhalation 950 mg/m³ A long terme - effets systémiques, orale 87 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 114 mg/m³ A long terme - effets systémiques, cutanée 206 mg/kg de poids corporel/jour PNEC (Eau) PNEC qaua (eau douce) 0,96 mg/l PNEC qaua (ritermittente, eau douce) 2,75 mg/l PNEC aqua (ritermittente, eau douce) 2,75 mg/l PNEC sédiments) PNEC sédiments (eau douce) 3,6 mg/kg poids sec PNEC sédiments (eau de mer) 2,9 mg/kg poids sec PNEC (Sediments (eau de mer) 2,9 mg/kg poids sec PNEC (Sol) PNEC (Orale) PNEC (Orale) PNEC (Orale) PNEC (Station d'épuration 580 mg/l 2-Propanol (67-63-0) DNELDMEL (Travailleurs) Algué - effets systémiques, utanée 888 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, cutanée 888 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 178 mg/m³ Algué - effets systémiques, inhalation 178 mg/m³ Algué - effets systémiques, cutanée 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 58 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 68 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 58 mg/kg de poids corporel/jour	Ethanol (64-17-5)	thanol (64-17-5)	
A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation DNEL/DMEL (Population générale) Algue - effets locaux, inhalation A long terme - effets systémiques, cutanée 206 mg/kg de poids corporeti/jour PNEC (Eau) PNEC (Eau) PNEC qaua (eau douce) O,96 mg/l PNEC aqua (eau de mer) PNEC aqua (eau (intermittente, eau douce) PNEC systémients (eau douce) PNEC sédiments (eau de mer) PNEC sédiments (eau de mer) PNEC sediments (eau de mer) PNEC sediments (eau de mer) PNEC sol) PNEC sol PNEC (Sol) PNEC (Sol) PNEC (Sol) PNEC (Sol) PNEC (Sol) PNEC Station d'épuration 580 mg/l 2-Propanol (67-63-0) DNEL/DMEL (Travailleurs) Algue - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, inhalation Nigue - effets systémiques, orale A long terme - effets systémiques, orale A long terme - effets systémiques, orale A long terme - effets systémiques, cutanée 319 mg/kg de poids corporeti/jour A long terme - effets systémiques, cutanée 319 mg/kg de poids corporeti/jour	DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, inhalation DNEL/DMEL (Population générale) Algué - effets locaux, inhalation A long terme - effets systémiques, orale A long terme - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, cutanée 206 mg/kg de poids corporel/jour PNEC (Eau) PNEC aqua (aau douce) O,96 mg/l PNEC aqua (aau douce) PNEC aqua (aiu de mer) PNEC sédiments PNEC sédiments PNEC sédiments (eau douce) PNEC sédiments (eau douce) PNEC (Sédiments) PNEC sol O,83 mg/kg poids sec PNEC (Orale) PNEC (Orale) PNEC (Orale) PNEC (Orale) PNEC (STP) PNEC (STP) PNEC station d'épuration S80 mg/l 2-Propanol (67-63-0) DNEL/DMEL (Travallieurs) A long terme - effets systémiques, inhalation NEL/DMEL (Population générale) Algué - effets systémiques, inhalation 178 mg/m² Algué - effets systémiques, corale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour	Aiguë - effets locaux, inhalation	1900 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale) Alous - effets locaux, inhalation A long terme - effets systémiques, cutanée 206 mg/kg de poids corporeil/jour PNEC (Eau) PNEC (aqua (eau douce) PNEC aqua (eau douce) PNEC aqua (eau deure) PNEC aqua (intermittente, eau douce) PNEC (\$4diments) PNEC (\$7diments) Alous effets systémiques, inhalation Nong terme - effets systémiques, inhalation NeLLOMEL (Population générale) Alous e-effets systémiques, inhalation NELLOMEL (\$7diments) Alous e-effets systémiques, orale A long terme - effets systémiques, orale	A long terme - effets systémiques, cutanée	343 mg/kg de poids corporel/jour	
Algué - effets locaux, inhalation 950 mg/m³ A long terme - effets systémiques, orale 87 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 114 mg/m² A long terme - effets systémiques, cutanée 206 mg/kg de poids corporel/jour PNEC (Eau) PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) 0,96 mg/l PNEC aqua (eau douce) 2,75 mg/l PNEC aqua (eau douce) 2,75 mg/l PNEC sédiments (eau douce) 2,75 mg/l PNEC sédiments (eau douce) 3,6 mg/kg poids sec PNEC sédiments (eau douce) 2,9 mg/kg poids sec PNEC sédiments (eau douce) 0,63 mg/kg poids sec PNEC sol 0,63 mg/kg poids sec PNEC (Sol) PNEC orale (empoisonnement secondaire) 0,72 g/kg de nourriture PNEC (atle) (67-63-0) DNEL/DMEL (Travailleurs) Algué - effets systémiques, inhalation 1000 mg/m² A long terme - effets systémiques, inhalation 500 mg/m² DNEL/DMEL (Population générale) Algué - effets systémiques, inhalation 178 mg/m² Algué - effets systémiques, inhalation 39 mg/m² A long terme - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 26 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 28 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 28 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 319 mg/kg de poids corporel/jour	A long terme - effets systémiques, inhalation	950 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, orale A long terme - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, cutanée 206 mg/kg de poids corporel/jour PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) PNEC aqua (eau de mer) PNEC aqua (intermittente, eau douce) PNEC (sédiments) PNEC sédiments (eau douce) PNEC sédiments (eau de mer) PNEC sédiments (eau de mer) PNEC sol PNEC (Sol) PNEC sol PNEC (Orale) PNEC sol PNEC sol PNEC sol PNEC (Sol) PNEC station d'épuration S60 mg/l 2-Propanol (67-63-0) DNEL/DMEL (Travailleurs) A long terme - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, corale	DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, cutanée PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) PNEC aqua (intermittente, eau douce) PNEC (sédiments) PNEC (sédiments) PNEC (sédiments) PNEC sédiments (eau douce) PNEC (sédiments (eau douce) PNEC (sédiments (eau de mer) PNEC (sol) PNEC (sol) PNEC (sol) PNEC (orale) PNEC orale (empoisonnement secondaire) PNEC (station d'épuration S80 mg/l 2-Propanol (67-63-0) DNEL/DMEL (Travailleurs) A long terme - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, inhalation DNEL/DMEL (Population générale) Aligué - effets systémiques, inhalation	Aiguë - effets locaux, inhalation	950 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) 0.96 mg/l PNEC aqua (eau de mer) 0.79 mg/l PNEC aqua (eau de mer) 0.79 mg/l PNEC aqua (intermittente, eau douce) 2.75 mg/l PNEC (Sédiments) PNEC sédiments (eau douce) 3.6 mg/kg poids sec PNEC sédiments (eau douce) PNEC sédiments (eau de mer) 2.9 mg/kg poids sec PNEC (Sol) PNEC sol PNEC sol PNEC orale (empoisonnement secondaire) PNEC orale (empoisonnement secondaire) PNEC station d'épuration 580 mg/l 2-Propanol (67-63-0) DNEL/DMEL (Travailleurs) Aligue - effets systémiques, inhalation DNEL/DMEL (Population générale) Aligue - effets systémiques, inhalation DNEL/DMEL (Population générale) Aligue - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 319 mg/kg de poids corporel/jour PNEC (Eau)	A long terme - effets systémiques,orale	87 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) 0.96 mg/l PNEC aqua (eau de mer) 0.79 mg/l PNEC aqua (intermittente, eau douce) 2.75 mg/l PNEC sediments) PNEC (Sédiments) PNEC sédiments (eau douce) 3.6 mg/kg poids sec PNEC sédiments (eau de mer) 2.9 mg/kg poids sec PNEC sédiments (eau de mer) 2.9 mg/kg poids sec PNEC (Sol) PNEC sol 0.63 mg/kg poids sec PNEC (Orale) PNEC orale (empoisonnement secondaire) 0.72 g/kg de nourriture PNEC (STP) PNEC station d'épuration 580 mg/l 2-Propanol (67-63-0) DNEL/DMEL (Travailleurs) Algue - effets systémiques, inhalation 1000 mg/m³ A long terme - effets systémiques, cutanée 888 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 178 mg/m³ Algue - effets systémiques, inhalation 178 mg/m³ Algue - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 89 mg/m³ A long terme - effets systémiques, inhalation 89 mg/m³ A long terme - effets systémiques, cutanée 319 mg/kg de poids corporel/jour	A long terme - effets systémiques, inhalation	114 mg/m³	
PNEC aqua (eau douce) 0,96 mg/l PNEC aqua (eau de mer) 0,79 mg/l PNEC aqua (intermittente, eau douce) 2,75 mg/l PNEC (Sédiments) PNEC (Sédiments (eau douce) 3,6 mg/kg poids sec PNEC sédiments (eau de mer) 2,9 mg/kg poids sec PNEC (Sol) PNEC sol 0,63 mg/kg poids sec PNEC (Orale) PNEC orale (empoisonnement secondaire) 0,72 g/kg de nourriture PNEC (STP) PNEC station d'épuration 580 mg/l 2-Propanol (67-63-0) DNEL/DMEL (Travailleurs) A long terme - effets systémiques, inhalation 500 mg/m² A long terme - effets systémiques, inhalation 178 mg/m³ Aigué - effets systémiques, inhalation 178 mg/m³ Aigué - effets systémiques, inhalation 178 mg/m³ Aigué - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 39 mg/m³ A long terme - effets systémiques, inhalation 89 mg/m³ A long terme - effets systémiques, inhalation 89 mg/m³ A long terme - effets systémiques, cutanée 319 mg/kg de poids corporel/jour	A long terme - effets systémiques, cutanée	206 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC aqua (eau de mer) 0,79 mg/l PNEC aqua (intermittente, eau douce) 2,75 mg/l PNEC (Sédiments) PNEC (Sédiments (eau douce) 3,6 mg/kg poids sec PNEC sédiments (eau de mer) 2,9 mg/kg poids sec PNEC sédiments (eau de mer) 0,63 mg/kg poids sec PNEC (Sol) PNEC sol 0,63 mg/kg poids sec PNEC (Orale) PNEC orale (empoisonnement secondaire) 0,72 g/kg de nourriture PNEC (STP) PNEC station d'épuration 580 mg/l 2-Propanol (67-63-0) DNEL/DMEL (Travailleurs) A long terme - effets systémiques, inhalation 1000 mg/m³ A long terme - effets systémiques, inhalation 500 mg/m³ DNEL/DMEL (Population générale) Aiguë - effets systémiques, inhalation 178 mg/m³ Aiguë - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 26 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 26 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 26 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 89 mg/m³ A long terme - effets systémiques, inhalation 89 mg/m³ A long terme - effets systémiques, cutanée 319 mg/kg de poids corporel/jour PNEC (Eau)	PNEC (Eau)		
PNEC (Sédiments) PNEC (Sédiments) PNEC Sédiments (eau douce) PNEC Sédiments (eau de mer) PNEC Sédiments (eau de mer) PNEC Sédiments (eau de mer) PNEC Sol PNEC (Sol) PNEC (Sol) PNEC Orale) PNEC orale (empoisonnement secondaire) PNEC station d'épuration S80 mg/l 2-Propanol (67-63-0) DNEL/DMEL (Travailleurs) Algué - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, inhalation Algué - effets systémiques, inhalation Najué - effets systémiques, inhalation Algué - effets systémiques, inhalation TR8 mg/m² Algué - effets systémiques, inhalation Algué - effets systémiques, inhalation TR8 mg/m² Algué - effets systémiques, orale Al long terme - effets systémiques, inhalation 89 mg/m² Al long terme - effets systémiques, cutanée 319 mg/kg de poids corporel/jour PNEC (Eau)	PNEC aqua (eau douce)	0,96 mg/l	
PNEC (Sédiments) PNEC sédiments (eau douce) PNEC sédiments (eau de mer) 2.9 mg/kg poids sec PNEC (Sol) PNEC (Sol) PNEC (Sol) PNEC (Orale) PNEC orale (empoisonnement secondaire) PNEC station d'épuration 580 mg/l 2-Propanol (67-63-0) DNEL/DMEL (Travailleurs) Alguë - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, inhalation DNEL/DMEL (Population générale) Alguë - effets systémiques, inhalation 178 mg/m³ Alguë - effets systémiques, orale A long terme - effets systémiques, inhalation 80 mg/m³ A long terme - effets systémiques, orale A long terme - effets systémiques, inhalation 80 mg/m³ A long terme - effets systémiques, cutanée 319 mg/kg de poids corporel/jour PNEC (Eau)	PNEC aqua (eau de mer)	0,79 mg/l	
PNEC sédiments (eau de mer) 2.9 mg/kg poids sec PNEC sédiments (eau de mer) 2.9 mg/kg poids sec PNEC (Sol) PNEC sol PNEC (Orale) PNEC orale (empoisonnement secondaire) PNEC (STP) PNEC station d'épuration 580 mg/l 2-Propanol (67-63-0) DNEL/DMEL (Travailleurs) Alguë - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, inhalation DNEL/DMEL (Population générale) Aiguë - effets systémiques, inhalation T78 mg/m³ Aiguë - effets systémiques, inhalation DNEL/DMEL (Population générale) Aiguë - effets systémiques, inhalation DNEL/DMEL (Population générale) Aiguë - effets systémiques, inhalation DNEL/DMEL (Population générale) Aiguë - effets systémiques, inhalation 178 mg/m³ Aiguë - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 89 mg/m³ A long terme - effets systémiques, inhalation 89 mg/m³ A long terme - effets systémiques, cutanée PNEC (Eau)	PNEC aqua (intermittente, eau douce)	2,75 mg/l	
PNEC (Sol) PNEC (Sol) PNEC (Orale) PNEC (Orale) PNEC (STP) PNEC station d'épuration 580 mg/l 2-Propanol (67-63-0) DNEL/DMEL (Travailleurs) A long terme - effets systémiques, inhalation DNEL/DMEL (Population générale) Aiguë - effets systémiques, inhalation By mg/m³ Along terme - effets systémiques, orale A long terme - effets systémiques, inhalation 89 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 89 mg/m³ A long terme - effets systémiques, cutanée 319 mg/kg de poids corporel/jour	PNEC (Sédiments)		
PNEC (Sol) PNEC sol 0,63 mg/kg poids sec PNEC (Orale) PNEC orale (empoisonnement secondaire) 0,72 g/kg de nourriture PNEC (STP) PNEC station d'épuration 580 mg/l 2-Propanol (67-63-0) DNEL/DMEL (Travailleurs) Alguë - effets systémiques, inhalation 1000 mg/m³ A long terme - effets systémiques, inhalation 500 mg/m³ DNEL/DMEL (Population générale) Aiguë - effets systémiques, inhalation 178 mg/m³ Aiguë - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 89 mg/m³ A long terme - effets systémiques, inhalation 89 mg/m³ A long terme - effets systémiques, inhalation 89 mg/m³ A long terme - effets systémiques, cutanée 319 mg/kg de poids corporel/jour	PNEC sédiments (eau douce)	3,6 mg/kg poids sec	
PNEC (Orale) PNEC (Orale) PNEC orale (empoisonnement secondaire) PNEC station d'épuration 580 mg/l 2-Propanol (67-63-0) DNEL/DMEL (Travailleurs) A long terme - effets systémiques, inhalation DNEL/DMEL (Population générale) Aiguë - effets systémiques, inhalation 178 mg/m³ Aiguë - effets systémiques, inhalation 178 mg/m³ Aiguë - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 89 mg/m³ A long terme - effets systémiques, inhalation 89 mg/m³ A long terme - effets systémiques, cutanée PNEC (Eau)	PNEC sédiments (eau de mer)	2,9 mg/kg poids sec	
PNEC (Orale) PNEC orale (empoisonnement secondaire) PNEC (STP) PNEC station d'épuration 580 mg/l 2-Propanol (67-63-0) DNEL/DMEL (Travailleurs) Along terme - effets systémiques, inhalation DNEL/DMEL (Population générale) Along terme - effets systémiques, inhalation 178 mg/m³ Along terme - effets systémiques, inhalation 178 mg/m³ Along terme - effets systémiques, inhalation 20 mg/m³ Along terme - effets systémiques, inhalation 21 mg/kg de poids corporel/jour Along terme - effets systémiques, orale 26 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 39 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 319 mg/kg de poids corporel/jour PNEC (Eau)	PNEC (Sol)		
PNEC (STP) PNEC station d'épuration 580 mg/l 2-Propanol (67-63-0) DNEL/DMEL (Travailleurs) A long terme - effets systémiques, inhalation DNEL/DMEL (Population générale) Aiguë - effets systémiques, inhalation 178 mg/m³ Aiguë - effets systémiques, inhalation 178 mg/m³ Aiguë - effets systémiques, inhalation 178 mg/m³ Aiguë - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 89 mg/m³ A long terme - effets systémiques, inhalation 89 mg/m³ A long terme - effets systémiques, cutanée 319 mg/kg de poids corporel/jour	PNEC sol	0,63 mg/kg poids sec	
PNEC (STP) PNEC station d'épuration 2-Propanol (67-63-0) DNEL/DMEL (Travailleurs) Aiguë - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation DNEL/DMEL (Population générale) Aiguë - effets systémiques, inhalation 178 mg/m³ Aiguë - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 52 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 89 mg/m³ A long terme - effets systémiques, inhalation 89 mg/m³ A long terme - effets systémiques, cutanée 319 mg/kg de poids corporel/jour	PNEC (Orale)		
PNEC station d'épuration 580 mg/l 2-Propanol (67-63-0) DNEL/DMEL (Travailleurs) Aiguë - effets systémiques, inhalation 1000 mg/m³ A long terme - effets systémiques, cutanée 888 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 500 mg/m³ DNEL/DMEL (Population générale) Aiguë - effets systémiques, inhalation 178 mg/m³ Aiguë - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 26 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 89 mg/m³ A long terme - effets systémiques, cutanée 319 mg/kg de poids corporel/jour	PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,72 g/kg de nourriture	
2-Propanol (67-63-0) DNEL/DMEL (Travailleurs) Aiguë - effets systémiques, inhalation 1000 mg/m³ A long terme - effets systémiques, cutanée 888 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 500 mg/m³ DNEL/DMEL (Population générale) Aiguë - effets systémiques, inhalation 178 mg/m³ Aiguë - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 26 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 89 mg/m³ A long terme - effets systémiques, cutanée 319 mg/kg de poids corporel/jour	PNEC (STP)		
DNEL/DMEL (Travailleurs) Aiguë - effets systémiques, inhalation 1000 mg/m³ A long terme - effets systémiques, cutanée 888 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 500 mg/m³ DNEL/DMEL (Population générale) Aiguë - effets systémiques, inhalation 178 mg/m³ Aiguë - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 89 mg/m³ A long terme - effets systémiques, inhalation 89 mg/m³ A long terme - effets systémiques, cutanée 319 mg/kg de poids corporel/jour	PNEC station d'épuration	580 mg/l	
Aiguë - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, cutanée 888 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 500 mg/m³ DNEL/DMEL (Population générale) Aiguë - effets systémiques, inhalation 178 mg/m³ Aiguë - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 26 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 89 mg/m³ A long terme - effets systémiques, cutanée 319 mg/kg de poids corporel/jour	2-Propanol (67-63-0)		
A long terme - effets systémiques, cutanée 888 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 500 mg/m³ DNEL/DMEL (Population générale) Aiguë - effets systémiques, inhalation 178 mg/m³ Aiguë - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 26 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 89 mg/m³ A long terme - effets systémiques, cutanée 319 mg/kg de poids corporel/jour	DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, inhalation DNEL/DMEL (Population générale) Aiguë - effets systémiques, inhalation Aiguë - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 26 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 89 mg/m³ A long terme - effets systémiques, inhalation 89 mg/m³ A long terme - effets systémiques, cutanée 319 mg/kg de poids corporel/jour	Aiguë - effets systémiques, inhalation	1000 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale) Aiguë - effets systémiques, inhalation 178 mg/m³ Aiguë - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 26 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 89 mg/m³ A long terme - effets systémiques, cutanée 319 mg/kg de poids corporel/jour PNEC (Eau)	A long terme - effets systémiques, cutanée	888 mg/kg de poids corporel/jour	
Aiguë - effets systémiques, inhalation 178 mg/m³ Aiguë - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 26 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 89 mg/m³ A long terme - effets systémiques, cutanée 319 mg/kg de poids corporel/jour PNEC (Eau)	A long terme - effets systémiques, inhalation	500 mg/m³	
Aiguë - effets systémiques, orale 51 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale A long terme - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, cutanée 319 mg/kg de poids corporel/jour PNEC (Eau)	DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques, orale A long terme - effets systémiques, inhalation 89 mg/m³ A long terme - effets systémiques, cutanée 319 mg/kg de poids corporel/jour PNEC (Eau)	Aiguë - effets systémiques, inhalation	178 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, inhalation 89 mg/m³ A long terme - effets systémiques, cutanée 319 mg/kg de poids corporel/jour PNEC (Eau)	Aiguë - effets systémiques, orale	51 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, cutanée 319 mg/kg de poids corporel/jour PNEC (Eau)	A long terme - effets systémiques,orale	26 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)	A long terme - effets systémiques, inhalation	89 mg/m³	
	A long terme - effets systémiques, cutanée	319 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC aqua (eau douce) 140,9 mg/l	PNEC (Eau)		
	PNEC aqua (eau douce)	140,9 mg/l	

22/01/2025 (Date de révision) 5/15



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 10/01/2024 Date de révision: 22/01/2025 Remplace la version de: 10/01/2024 Version: 2.0

2-Propanol (67-63-0)	
PNEC aqua (eau de mer)	140,9 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	140,9 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	552 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	552 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	28 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	160 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	2251 mg/l
Butanone (78-93-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1161 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	600 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	31 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	106 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	412 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	55,8 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	55,8 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	55,8 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	284,74 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	284,7 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	22,5 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	1000 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	709 mg/l
	•

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Vêtements de protection. Dégagement de poussières: masque antipoussière. Gants. Lunettes de sécurité.

22/01/2025 (Date de révision) 6/15



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 10/01/2024 Date de révision: 22/01/2025 Remplace la version de: 10/01/2024 Version: 2.0

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien ajustées ou un écran facial.

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

tablier et bottes résistants aux solvants

Protection des mains:

Gants en caoutchouc nitrile

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : brun.

Apparence : Liquide visqueux.
Odeur : caractéristique.
Seuil olfactif : Pas disponible
Point de fusion : Pas disponible
Point de congélation : Pas disponible

Point d'ébullition : 78,5 °C à pression atmosphérique pour l'éthanol.

Inflammabilité : Pas disponible
Limite inférieure d'explosion : Pas disponible
Limite supérieure d'explosion : Pas disponible

Point d'éclair : Non déterminé, 12 °C (en coupe fermée) pour l'éthanol.

Température d'auto-inflammation : Pas disponible
Température de décomposition : Pas disponible
pH : Non applicable.
Viscosité, cinématique : Pas disponible

Solubilité : Alcools et diluants cellulosiques.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible
Pression de vapeur : Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Masse volumique : 0,871 (0,866 – 0,876) g/cm³

Densité relative : Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible
Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : ≈ 640 g/l (73.49% en poids/poids)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

22/01/2025 (Date de révision) 7/15



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 10/01/2024 Date de révision: 22/01/2025 Remplace la version de: 10/01/2024 Version: 2.0

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

avec les oxydants (forts).

10.4. Conditions à éviter

Eviter les chocs et les frottements. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Ne pas utiliser d'outils pouvant générer des étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

,		
Ethanol (64-17-5)		
DL50 orale rat	15010 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 14450 - 15560	
DL50 orale	8300 mg/kg de poids corporel Animal: mouse	
2-Propanol (67-63-0)		
DL50 orale rat	5840 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé	
	pH: Non applicable.	

2-Propanol (67-63-0)	
рН	Non applicable.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque une sévère irritation des yeux.

Ecolorio codidireo graveo, irritation codidire	. I lovoque une severe illitation des yeux.
	pH: Non applicable.

	pri. Non applicable.		
2-Propanol (67-63-0)	-Propanol (67-63-0)		
рН	Non applicable.		
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé		
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé		
Cancérogénicité	: Non classé		
Toxicité pour la reproduction	: Non classé		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	: Non classé		

	(STOT) (exposition unique)			
	2-Propanol (67-63-0)	Propanol (67-63-0)		
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
Butanone (78-93-3)				
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.		

22/01/2025 (Date de révision) 8/15



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 10/01/2024 Date de révision: 22/01/2025 Remplace la version de: 10/01/2024 Version: 2.0

Benzoate	de déna	torium	(3734-33-6)	
----------	---------	--------	-------------	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition répétée)

: Non classé

Ethanol (64-17-5)

NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)

< 9700 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)

NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)

> 9400 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female, Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)

2029 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names:

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau

: Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Non classé

Ethanol (64-17-5)	nanol (64-17-5)	
CL50 - Poisson [1]	14,2 g/l Test organisms (species): Pimephales promelas	
NOEC (chronique)	9,6 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '9 d'	
2-Propanol (67-63-0)		
CL50 - Poisson [1]	10000 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas	
CL50 - Poisson [2]	9640 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas	
Butanone (78-93-3)		
CL50 - Poisson [1]	2993 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas	
CE50 - Crustacés [1] 308 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna		
CE50 72h - Algues [1] 1972 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)		

12.2. Persistance et dégradabilité

CE50 96h - Algues [1]

MATTINE GOMME LAQUE			
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable		
Ethanol (64-17-5)			
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable		
2-Propanol (67-63-0)			
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable		

Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

22/01/2025 (Date de révision) 9/15



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 10/01/2024 Date de révision: 22/01/2025 Remplace la version de: 10/01/2024 Version: 2.0

Butanone (78-93-3)			
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable		
Benzoate de dénatorium (3734-33-6)			
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR)
 : UN 1263

 N° ONU (IMDG)
 : UN 1263

 N° ONU (IATA)
 : UN 1263

 N° ONU (ADN)
 : UN 1263

 N° ONU (RID)
 : UN 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : PEINTURES
Désignation officielle de transport (IMDG) : PEINTURE
Désignation officielle de transport (IATA) : PEINTURE
Désignation officielle de transport (ADN) : PEINTURE
Désignation officielle de transport (RID) : PEINTURE

Description document de transport (ADR) (ADR) : UN 1263 PEINTURES, 3, II, (D/E) Description document de transport (IMDG) : UN 1263 PEINTURE, 3, II

Description document de transport (IMDG)

Description document de transport (IATA)

Description document de transport (ADN)

Description document de transport (RID)

UN 1263 PEINTURE, 3, II

UN 1263 PEINTURE, 3, II

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADF

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3 Étiquettes de danger (ADR) : 3

22/01/2025 (Date de révision) 10/15



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 10/01/2024 Date de révision: 22/01/2025 Remplace la version de: 10/01/2024 Version: 2.0



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3 Étiquettes de danger (IMDG) : 3



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3 Étiquettes de danger (IATA) : 3



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 3 Étiquettes de danger (ADN) : 3



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3 Étiquettes de danger (RID) : 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II
Groupe d'emballage (IMDG) : II
Groupe d'emballage (IATA) : II
Groupe d'emballage (ADN) : II
Groupe d'emballage (RID) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement: NonPolluant marin: NonN° FS (Feu): F-EN° FS (Déversement): S-E

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

Disposition spéciale (ADR) : 163, 640D, 650, 367

Quantités limitées (ADR) : 5I Quantités exceptées (ADR) : E2

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02, R001

22/01/2025 (Date de révision) 11/15



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 10/01/2024 Date de révision: 22/01/2025 Remplace la version de: 10/01/2024 Version: 2.0

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : LGBF
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2, S20

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges

: 33

· T4

33 1263

: TP1, TP8, TP28

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 163

Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Quantités exceptées (IMDG) : E2

Instructions d'emballage (IMDG) : P001

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02

Instructions pour citernes (IMDG) : T4

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP8, TP28

Catégorie de chargement (IMDG) : B

Propriétés et observations (IMDG) : Miscibility with water depends upon the composition.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 353

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 5L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 364

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A72, A192

Code ERG (IATA) : 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1

Dispositions spéciales (ADN) : 163, 367, 640D, 650

Quantités limitées (ADN): 5 LQuantités exceptées (ADN): E2Equipement exigé (ADN): PP, EX, AVentilation (ADN): VE01Nombre de cônes/feux bleus (ADN): 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1

Dispositions spéciales (RID) : 163, 367, 640D, 650

Quantités limitées (RID) : 5L Quantités exceptées (RID) : E2

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02, R001

22/01/2025 (Date de révision) 12/15



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 10/01/2024 Date de révision: 22/01/2025 Remplace la version de: 10/01/2024 Version: 2.0

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP8, TP28

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF
Catégorie de transport (RID) : 2
Colis express (RID) : CE7
Numéro d'identification du danger (RID) : 33

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(a)	MATITNE GOMME LAQUE : Ethanol ; 2-Propanol ; Butanone
3(b)	MATINE GOMME LAQUE ; Ethanol ; 2-Propanol ; Butanone

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : ≈ 640 g/l (73.49% en poids/poids)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

22/01/2025 (Date de révision) 13/15



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 10/01/2024 Date de révision: 22/01/2025 Remplace la version de: 10/01/2024 Version: 2.0

Nom	Dénominatio n NC	N° CAS	Code CN	Catégorie, Sous-catégorie	Limite	Annexe
Méthyléthylcétone	Butanone	78-93-3	2914 12 00	Catégorie 3		Annexe I

Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Ordonnance sur les COV (ChemVOCFarbV) : Teneur en COV : ≈ 640 g/l (73.49% en poids/poids)

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Ethanol est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Ethanol est listé SZW-lijst van reprotoxische stoffen – : Ethanol est listé

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Ethanol est listé

Danemark

Code MAL : 2-1 (Décret n° 301 de 1993)

Le produit contient des liquides à faible point d'ébullition. Si une protection respiratoire est

utilisée, elle doit être à adduction d'air

Classe de danger d'incendie : Classe I-1 Unité de stockage : 1 litre

Remarques concernant la classification : F <Flam. Liq. 2>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au

stockage des liquides inflammables doivent être suivies

22/01/2025 (Date de révision) 14/15



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 10/01/2024 Date de révision: 22/01/2025 Remplace la version de: 10/01/2024 Version: 2.0

Pologne

Réglementations nationales polonaises

: Loi du 25 février 2011 sur les substances chimiques et leurs mélanges (J.O. L n° 63, point 322 tel qu'amendé)

Loi du 14 décembre 2012 sur les déchets (J.O. L 2013, article 322, tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2020, article 797)

L'annonce du Maréchal du Sejm de la République de Pologne du 19 octobre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêt sur la gestion des emballages et des déchets d'emballages (J.O. L 2016, point 1863 tel que modifié)

Décret du ministre de l'Environnement du 14 décembre 2014 sur le catalogue des déchets (J.O. L 2014, point 1923)

Loi du 19 août 2011 sur le transport de marchandises dangereuses (J.O. L 2011 n° 227, point 1367 tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2020, point 154).

Règlement du ministre de la Famille, du Travail et de la Politique sociale du 12 juin 2018 sur la concentration et l'intensité maximales admissibles des agents nocifs pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L poste 1286 tel que modifié).

L'annonce du ministre de la Santé du 9 septembre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêt du ministre de la Santé du 30 décembre 2004 sur la santé et la sécurité au travail en lien avec l'exposition aux agents chimiques au travail (J.O. L du 16 septembre 2016, point 1488)

Règlement du ministère de la Santé du 2 février 2011 sur les essais et mesures des agents dangereux pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L n° 33, article 166, tel que modifié) Règlement du ministre de l'Environnement du 9 décembre 2003 sur les substances particulièrement dangereuses pour l'environnement (J.O. L 217, point 2141) Accord ADR: Déclaration du gouvernement du 13 mars 2023 relative à l'entrée en vigueur des amendements aux annexes A et B de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), signé à Genève le 30 septembre 1957 (J. o. L. 2023, point 891)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes complets des phrases H- et EUH:		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	

La classification respecte

: ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

22/01/2025 (Date de révision) 15/15